

DÉCISION N° 23-017 PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DU PRIX DES FEMMES ET DES SCIENCES

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Vu les délibérations des conseils d'établissement du 04 octobre 2022 et de site du 15 février 2022 portant délégation de pouvoir du président de CY,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

DÉCIDE

Article 1 :

La présente décision a pour objet de valider et de publier le règlement du concours « des Femmes et des Sciences », organisé par CY Cergy Paris Université en partenariat avec les établissements membres de CY Alliance.

Afin de déterminer le cadre juridique du concours « des Femmes et des Sciences », notamment les règles de fonctionnement, les modalités de participation et d'organisation, la composition du jury, et de porter ce cadre à la connaissance de tous les participants, un règlement a été rédigé. Ce règlement est annexé à la présente décision.

Article 2 :

La présente décision est portée à la connaissance des tiers par voie d'affichage dans les locaux et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui est portée à la connaissance des tiers, par voie de publication sur le site Internet et par voie d'affichage, enregistré et classé au registre des actes de l'université.

Annexe : Règlement du concours « des Femmes et des Sciences »

Cergy-Pontoise, le 6 juin 2023

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 7 juin 2023

Publiée le : 7 juin 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

PRIX DES FEMMES ET DES SCIENCES

Règlement

Article 1 - Objet

Le prix des femmes et des sciences de CY Alliance a pour but de promouvoir l'excellence des jeunes femmes scientifiques des établissements d'enseignement supérieur de CY Alliance et de renforcer l'image et l'esprit d'appartenance à CY Alliance. Ce programme identifie et récompense de jeunes chercheuses talentueuses dans l'ensemble des domaines scientifiques des établissements et laboratoires de recherche de CY Cergy Paris Université et des établissements partenaires de CY Alliance.

Article 2 – Conditions de participation

Sont autorisées à participer à ce concours les jeunes femmes scientifiques effectuant leurs recherches dans l'un des laboratoires de recherche des établissements d'enseignement supérieur de CY Alliance.

Article 3 – Information sur l'existence du prix

Les participantes éventuelles sont informées de l'existence de ce concours à l'occasion d'une information sur le site internet de CY Cergy Paris Université et de sa diffusion aux directeurs et directrices des composantes, des laboratoires, des établissements-composantes et des établissements associés de CY Cergy Paris Université.

Article 4 – Catégorie

Le prix récompense une jeune femme scientifique dans chacune des catégories suivantes:

- Doctorante
- Jeune enseignante-chercheuse ou chercheuse

4.1. Pour les doctorantes

Le prix "Doctorante" vise à récompenser une candidate :

- de toute nationalité,
- inscrite dans l'une des deux écoles doctorales de sciences de CY Cergy Paris Université: Sciences et Ingénierie (SI) et Économie, Management, Mathématiques, Physique et Sciences Informatiques (EM2PSI), et réalisant son doctorat dans un laboratoire de recherche de CY Cergy Paris Université et de ses établissements partenaires de CY Alliance,
- ayant commencé sa thèse au plus tard le 31 décembre de la troisième année précédant celle de la remise du prix.

4.2. Pour les enseignantes-chercheuses

Le prix "enseignante-chercheuse/chercheuse" vise à récompenser une candidate :

- de toute nationalité, ayant un poste d'enseignante-chercheuse permanent,
- enseignant dans l'un des établissements de CY Alliance, effectuant ses recherches dans un laboratoire de recherche de CY Cergy Paris Université et de ses établissements partenaires de CY Alliance, et rattachée à l'une des deux écoles doctorales de sciences de CY Cergy Paris Université : Sciences et Ingénierie (SI) et Économie, Management, Mathématiques, Physique et Sciences Informatiques (EM2PSI),

- ayant moins de 40 ans au moment du dépôt de la candidature.

Article 5 – Candidatures

Les modalités de candidature ainsi que les pièces constitutives du dossier de candidature sont publiées sur le site internet de CY Cergy Paris Université.

Les candidatures se font uniquement par voie électronique.

Le dossier de candidature doit être rédigé en français. Il est considéré complet dès lors qu'il comporte l'ensemble des pièces constitutives.

La date limite de candidature est fixée une semaine avant la fermeture estivale de CY Cergy Paris Université de l'année du prix. Les dossiers incomplets ou reçus après la date limite, de même que les candidatures ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, ne seront pas pris en considération.

Article 6 – Jury

Le jury est composé de 6 à 10 experts scientifiques. Sa composition est arrêtée par le président de CY Cergy Paris Université.

Le jury est chargé de l'évaluation des candidates et de la sélection des lauréates.

Article 7 – Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des candidates par le jury sont les suivants :

7.1. La qualité du dossier de candidature

Le dossier doit :

- montrer la motivation de la candidate pour son projet scientifique,
- valoriser l'**excellence du dossier académique** (dont nombre, qualité et impact des publications, présentations à des congrès, brevets, implication dans des projets de recherche ou des collaborations internationales pour les enseignantes-chercheuses, ...),
- comporter le résumé de la recherche formulé en termes clairs en 200 mots maximum.
- comporter des lettres de recommandation pertinentes et de qualité.

Le projet scientifique (2 pages maximum) décrit le plan de recherche dans son ensemble, y compris la **méthodologie**, ainsi que la **portée**, la **nouveauté** et les répercussions possibles de la recherche.

7.2. La capacité de la candidate à communiquer et à promouvoir les sciences.

Article 8 – Classement final

Les candidates sont classées selon la note obtenue. Le classement comprend deux prix, correspondant chacun à une catégorie visée par l'article 4.

- Une lauréate dans la catégorie « doctorante »,
- Une lauréate dans la catégorie « enseignante-chercheuse/chercheuse ».

La sélection des lauréates fait l'objet d'un procès-verbal de délibération.

La délibération du jury demeure confidentielle jusqu'à la cérémonie de remise des prix. Les résultats seront dévoilés à cette occasion. Les candidates devront donc se présenter à cette cérémonie afin de connaître le nom des lauréates.

À l'issue de la cérémonie, l'attribution individuelle des prix au titre de l'année en cours est arrêtée par le président de CY Cergy Paris Université.

Article 9 – Nature du prix

Chacune des lauréates recevra la somme de 1 000 euros.

Ces prix sont des donations. Le paiement des prix est fait directement aux lauréates par CY Cergy Paris Université après la cérémonie de remise des prix, et après avoir reçu les documents originaux nécessaires pour le transfert bancaire.

Les prix sont non reconductibles.

Ils sont cumulables avec d'autres financements : autres donations, prix, bourses, salaire et financements de doctorats.

Les prix sont destinés aux lauréates elles-mêmes et doivent être exclusivement consacrés à la valorisation de la recherche ou de la chercheuse dans un cadre professionnel.

Quelques exemples d'utilisation :

- achat de matériel informatique ou matériel de pointe. Il est entendu que les prix ne doivent en aucun cas se substituer aux responsabilités du laboratoire vis-à-vis de ses chercheuses. De ce fait, les prix ne peuvent être utilisés pour se procurer de l'équipement de laboratoire de base (couramment appelé "consommable"),
- déplacements en France ou à l'étranger pour rencontrer des experts ou créer des collaborations, financement des inscriptions aux conférences et congrès...
- achat de revues ou ouvrages scientifiques.

Article 10 – Remise du prix

La remise du prix a lieu lors d'une cérémonie officielle organisée par CY Alliance, à laquelle les lauréates s'engagent à participer.

La cérémonie aura lieu pendant la Fête de la Science.

La date de la cérémonie est fixée annuellement par CY Alliance.

Article 11 – Communication

Les lauréates mentionneront le prix dans les communications qui en résulteront sous le nom « prix CY Alliance pour des Femmes et des Sciences ».

Les lauréates acceptent d'être photographiées, filmées et interviewées pour des objectifs non commerciaux et liés à la communication du programme « des Femmes et des Sciences » de CY Alliance. Ces photos, vidéos et textes pourront être utilisés à des fins de publications écrites et audiovisuelles, permettant une diffusion aux médias français et internationaux.

Article 12 – Données à caractère personnel

L'organisateur s'engage à collecter les données à caractère personnel des candidates dans le respect du règlement UE 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »).

Les informations recueillies lors de l'inscription des participantes le sont sur la base de leur consentement, et sont enregistrées par CY Cergy Paris Université pour la gestion de leur inscription.

Les données seront conservées jusqu'à la remise effective des prix.

Chaque participante dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données la concernant. Elle peut retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données personnelles dans le cadre du présent prix, chaque candidate peut contacter le délégué à la protection des données personnelles de CY Cergy Paris Université à l'adresse électronique suivante : contact_dpo@cyu.fr.

Si la participante estime, après avoir contacté l'établissement, que ses droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, elle peut adresser directement une réclamation à la CNIL.

Article 13 – Règlement

Le dépôt d'une candidature aux fins d'obtention du prix entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement.